



# CONFÉRENCE

## Quarantième session

Rome, 3-8 juillet 2017

**Rapport de la trente-deuxième session du Comité des pêches  
(Rome, 11-15 juillet 2016)**

## Résumé

Le Comité:

- a) a félicité la FAO pour l'édition 2016 du rapport sur La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, s'est dit préoccupé par l'état des stocks de poisson dans le monde et a souligné la menace que faisait peser la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) sur la pérennité des ressources marines;
- b) s'est félicité des améliorations apportées au questionnaire de 2015 sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (le Code), est convenu que les données recueillies au moyen du questionnaire sur l'application du Code pourraient être utilisées par les membres aux fins de l'établissement de rapports sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD) et sur les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et a reconnu qu'il était nécessaire de renforcer les capacités dans les pays en développement en vue de la mise en application du Code;
- c) a approuvé les rapports de la quinzième session du Sous-Comité du commerce du poisson et de la huitième session du Sous-Comité de l'aquaculture; il a autorisé la Consultation technique sur les Directives d'application volontaire sur les programmes de documentation des prises à reprendre ses travaux, à achever l'élaboration des Directives et à les soumettre à la Conférence de la FAO à sa quarantième session, en juillet 2017, en vue de leur adoption définitive;
- d) a salué l'entrée en vigueur de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2009) et a encouragé les Parties à organiser une réunion d'inauguration et à créer le groupe de travail *ad hoc* visé à l'Article 21, en notant les besoins en matière de renforcement des capacités;
- e) a affirmé son ferme soutien à la création du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport réfrigéré et des navires d'approvisionnement (Fichier mondial);
- f) a approuvé la proposition relative à une journée internationale de la lutte contre la pêche INDNR;

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).



- g) a réaffirmé son engagement quant au suivi de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), en soulignant que le poisson et les autres produits halieutiques et aquacoles apportaient une contribution précieuse à la satisfaction des besoins nutritionnels, à la diversification de l'alimentation et à la santé; il a approuvé les principaux domaines de travail définis pour donner suite à la CIN2 dans le secteur des pêches et de l'aquaculture;
- h) a réaffirmé le rôle multidimensionnel de la pêche artisanale, notamment concernant la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire, et a souligné l'importance des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale); il s'est félicité de la mise au point d'un programme-cadre d'assistance de la FAO pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale et il a reconnu qu'il était nécessaire de mettre en place un mécanisme complémentaire sous la forme d'un Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale;
- i) s'est félicité des conclusions de la Conférence mondiale de 2015 sur la pêche continentale et des Dix étapes pour une pêche continentale responsable;
- j) a félicité la FAO pour le forum mondial sur les approches fondées sur les droits de pêche et a accueilli favorablement le programme de travail mondial;
- k) a approuvé la proposition de proclamer une Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales;
- l) s'est félicité du rôle joué par la FAO dans les espaces de dialogue et processus du système des Nations Unies qui concernent les pêches et l'aquaculture, le changement climatique, les ODD et la diversité biologique et a demandé à la FAO de renforcer sa participation et sa contribution à cet égard;
- m) a dit apprécier le rôle joué par le Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches, s'est félicité de la création de nouveaux organes régionaux des pêches (ORP) et a souligné qu'il était important de procéder à des examens sur le fonctionnement des ORP;
- n) a accueilli favorablement la stratégie et le plan d'action proposés par la FAO en matière de changement climatique, ainsi que le projet de stratégie de la FAO en matière de pêches, d'aquaculture et de changement climatique pour 2017-2020;
- o) s'est félicité des activités menées par la FAO sur le problème des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et a salué les recommandations émanant de la Consultation d'experts sur le marquage des engins de pêche;
- p) a approuvé les domaines d'action prioritaires pour 2016-2017, en réaffirmant son soutien à l'initiative Croissance bleue et a souligné l'importance des activités menées pour lutter contre la pêche INDNR et mettre en œuvre l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, limiter les pertes et le gaspillage dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, renforcer les réseaux d'aquaculture régionaux, promouvoir l'application des Directives sur la pêche artisanale, développer la pêche continentale et élaborer la stratégie de la FAO concernant le changement climatique;
- q) a pris note des déclarations prononcées par le Secrétariat de la FAO et la République de Corée sur la proposition révisée relative à la création d'une université mondiale des pêches et les a encouragés à convenir d'une feuille de route articulée en étapes;
- r) a approuvé le rapport intérimaire sur le Programme de travail pluriannuel 2014-2017 ainsi que le Programme de travail pluriannuel 2016-2019;
- s) a élu le président et les vice-présidents de la trente-troisième session du Comité des pêches.

### **Suite que le Conseil et la Conférence sont invités à donner**

Le Conseil et la Conférence sont invités à:

- approuver le Rapport de la trente-deuxième session du Comité des pêches.

## **Questions relatives au Programme et au budget portées à l'attention du Conseil**

- *Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture dans le monde et progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes* (paragraphe 9, 13 et 21)
- *Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa quinzième session (Agadir [Maroc], 22-26 février 2016)* (paragraphe 23, 24, 25, 29, 31, 33 et 35)
- *Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa huitième session (Brasilia [Brésil], 5-9 octobre 2015)* (paragraphe 51, 55, 56, 58, 59, 60, 63 et 64)
- *Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)* (paragraphe 68, 70, 74 et 79)
- *Rôle joué par les pêches et l'aquaculture en faveur de la sécurité alimentaire et suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2): enjeux liés à la nutrition concernant les pêches et l'aquaculture, y compris les pertes et le gaspillage alimentaires* (paragraphe 80, 83, 84, 88, 89 et 90)
- *Pour une pêche artisanale durable* (paragraphe 98, 99 et 101)
- *Conférence mondiale sur la pêche continentale – Conclusions et suite donnée* (paragraphe 113 et 114)
- *Droits fonciers et droits de pêche 2015: Un forum mondial sur les approches fondées sur les droits de pêche – Conclusions et suite donnée* (paragraphe 119, 121 et 123)
- *Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales* (paragraphe 126)
- *Changement climatique et autres questions relatives à l'environnement* (paragraphe 18, 144, 148)
- *Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation* (paragraphe 150, 151, 152, 153, 154, 156 et 157)
- *Proposition de la République de Corée relative à la création d'une université mondiale des pêches de la FAO* (paragraphe 160)
- *Programme de travail pluriannuel du Comité* (paragraphe 161)

## Questions de politique et de réglementation mondiales portées à l'attention de la Conférence

- Le Comité a approuvé et encouragé l'étroite collaboration entre la FAO et les autres organisations compétentes à l'échelle régionale et internationale, telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation maritime internationale (OMI), la CITES, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et en particulier la Commission océanographique intergouvernementale (COI), le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les organes régionaux des pêches (ORP), notamment les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) (paragraphe 20, 33, 34, 37, 39, 40, 62, 75, 76, 128, 136, 155)
- *Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture et progrès accomplis en matière d'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes* (paragraphe 12)
- *Programmes de documentation des prises* (paragraphe 48)
- *Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)* (paragraphe 66, 67 et 74)
- *Rôle joué par les pêches et l'aquaculture en faveur de la sécurité alimentaire et suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2): enjeux liés à la nutrition concernant les pêches et l'aquaculture, y compris les pertes et le gaspillage alimentaires* (paragraphe 87, 91)
- *Pour une pêche artisanale durable* (paragraphe 93 et 97)
- *Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales* (paragraphe 126)
- *Questions relatives au système des Nations Unies* (paragraphe 128)

## Table des matières

	Paragraphe
Ouverture de la session .....	1-4
Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session .....	5
Désignation des membres du Comité de rédaction .....	6
Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture dans le monde et progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes .....	7-21
Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa quinzième session (Agadir [Maroc], 22-26 février 2016) .....	22-41
Programmes de documentation des prises .....	42-51
Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa huitième session (Brasilia [Brésil], 5-9 octobre 2015) .....	52-65
Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) .....	66-79
Rôle joué par les pêches et l'aquaculture en faveur de la sécurité alimentaire et suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2): enjeux liés à la nutrition concernant les pêches et l'aquaculture, y compris les pertes et le gaspillage alimentaires .....	80-91
Pour une pêche artisanale durable .....	92-106
Conférence mondiale sur la pêche continentale – Conclusions et suite donnée .....	107-116
Droits fonciers et droits de pêche 2015: Un forum mondial sur les approches fondées sur les droits de pêche – Conclusions et suite donnée .....	117-125
Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales .....	126
Processus de portée mondiale et régionale	
Questions relatives au système des Nations Unies .....	127-138
Questions relatives aux organes régionaux des pêches (ORP) .....	139-143
Changement climatique et autres questions relatives à l'environnement .....	144-149
Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation .....	150-157
Proposition de la République de Corée relative à la création d'une université mondiale des pêches de la FAO .....	158-160
Programme de travail pluriannuel du Comité .....	161
Élection du président et des vice-présidents de la trente-troisième session du Comité des pêches . ...	162
Questions diverses	
Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant le Comité des pêches: pour information .....	163
Autres questions .....	164-166

Date et lieu de la prochaine session .....	167
Adoption du rapport .....	168

## **ANNEXES**

ANNEXE A: Ordre du jour

ANNEXE B: Liste des documents

ANNEXE C: Programme de travail pluriannuel 2016-2019

ANNEXE D: Membres du Comité

## Ouverture de la session

1. Le Comité des pêches a tenu sa trente-deuxième session à Rome, du 11 au 15 juillet 2016. Étaient présents à la session 113 membres du Comité et un membre associé, les observateurs de neuf autres États Membres de la FAO, du Saint-Siège et de la Palestine, les représentants de neuf institutions spécialisées du système des Nations Unies et des observateurs de 39 organisations intergouvernementales et de 26 organisations internationales non gouvernementales. On trouvera la liste des délégués et observateurs sur les pages web du Comité des pêches<sup>1</sup>.
2. M. Fabio Hazin, Président de la trente-deuxième session du Comité des pêches, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants.
3. M. José Graziano da Silva, Directeur général de la FAO, a inauguré la session et prononcé une allocution, dont le texte est disponible sur les pages web du Comité des pêches (document COFI/2016/Inf.3)<sup>2</sup>.
4. Le Président a présenté un rapport administratif sur les activités menées par le Bureau pendant la période intersessions, à savoir, notamment, neuf réunions du Bureau et trois réunions ouvertes à d'autres membres du Comité des pêches.

## Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session, après avoir apporté deux modifications, comme suit: i) le point 9.3: Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, a été ajouté; et ii) le point 12 serait examiné l'après-midi du mardi 12 juillet, immédiatement après le point 7, et non plus le jeudi 14 juillet, comme initialement prévu. L'ordre du jour est joint au présent rapport en Annexe A, et on trouvera à l'Annexe B la liste des documents soumis au Comité.

## Désignation des membres du Comité de rédaction

6. Les membres ci-après ont été élus au Comité de rédaction: Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Congo, Égypte, Espagne, Indonésie, Italie, Japon, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, République de Corée et Slovaquie. Le Comité de rédaction a été présidé par la Norvège.

## Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture et progrès accomplis en matière d'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes

7. Le Comité a félicité la FAO pour l'édition 2016 du rapport sur *La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, qui constitue un outil de référence et une source de données, de statistiques et d'informations de portée mondiale concernant les pêches et l'aquaculture. Il a invité les membres à renforcer les systèmes nationaux de collecte de données, qui permettront d'étayer les processus décisionnels et scientifiques pour une gestion responsable des pêches et de l'aquaculture.
8. Le Comité s'est dit préoccupé par l'état des stocks de poisson dans le monde et a noté que la proportion de stocks surexploités avait augmenté. Il a été souligné que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) constituait une menace pour la pérennité des ressources marines. Plusieurs membres ont appelé à améliorer la gestion de la capacité de pêche afin que celle-ci soit proportionnée aux ressources halieutiques disponibles.

---

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/about/meetings/cofi/documents/fr/>.

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/about/meetings/cofi/documents/fr/>.

9. Le Comité a souligné que, pour s'acquitter de son mandat, en tant que principale organisation internationale pour la pêche et l'aquaculture, la FAO devait maintenir et renforcer sa capacité technique dans ces domaines.
10. Le Comité a insisté sur l'importance de l'aquaculture en tant que moyen de subsistance et du point de vue de l'approvisionnement en nourriture, dans la mesure où le secteur aquacole fournit aujourd'hui plus de la moitié du poisson destiné à la consommation humaine.
11. Les participants se sont également penchés sur les liens importants qui existent entre le poisson et la nutrition, en particulier à la lumière des recommandations émanant de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2).
12. Un certain nombre de membres ont insisté sur la nécessité d'élaborer des directives internationales sur les pertes après capture/récolte et la FAO a été vivement encouragée à poursuivre ses travaux dans ce domaine.
13. Le Comité s'est félicité des améliorations apportées au questionnaire de 2015 sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (le Code) et a noté que le taux de réponse avait atteint un niveau record. Il a demandé à l'Organisation de continuer à améliorer le questionnaire en ligne et les systèmes d'information correspondants et a encouragé les membres à continuer de s'attacher à communiquer des données.
14. Le Comité est convenu que les données et les informations recueillies au moyen du questionnaire sur l'application du Code pourraient être utilisées par les membres aux fins de l'établissement de rapports sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD) et sur les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, pour lesquels des questions supplémentaires pourraient être ajoutées, si nécessaire. S'agissant de l'utilisation des données aux fins de l'établissement de rapports et d'évaluations *ad hoc*, le Comité a demandé à la FAO de tenir compte des aspects relatifs à la confidentialité en consultation avec les membres concernés, selon qu'il convient.
15. S'agissant de la mise en application du Code, le Comité a reconnu les difficultés que connaissent les pays en développement et a insisté sur la nécessité de renforcer les capacités.
16. Des participants ont fait valoir le rôle que jouent les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'autres processus régionaux dans la gestion des ressources halieutiques communes grâce à des cadres de gestion et de gouvernance efficaces.
17. Le Comité a reconnu l'importance du secteur de la pêche artisanale et le rôle que jouait l'initiative Croissance bleue de la FAO en vue d'une gestion des pêches de capture et de l'aquaculture qui soit viable à plus long terme.
18. Le Comité a demandé à la FAO d'élaborer des stratégies efficaces d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets de celui-ci qui soient applicables aux secteurs des pêches et de l'aquaculture.
19. Certains membres ont demandé une nouvelle fois que soient corrigées, dans *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, des erreurs concernant l'évaluation de certaines espèces et d'autres membres ont demandé à la FAO d'éviter de citer, dans ses communications, les catégories relatives à l'état des stocks mentionnées dans la précédente édition de cette publication.
20. Le Comité a insisté sur l'importance de la sécurité en mer dans le secteur des pêches et s'est dit satisfait de l'étroite collaboration établie entre la FAO, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI).
21. Le Comité a remercié les États-Unis d'Amérique d'avoir proposé de financer un atelier d'experts en vue d'examiner les conclusions d'un récent atelier international consacré aux prises accessoires de mammifères marins.



## **Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa quinzième session (Agadir [Maroc], 22-26 février 2016)**

22. Le Comité a approuvé le rapport établi par le Sous-Comité du commerce du poisson à sa quinzième session, tenue à Agadir (Maroc), du 22 au 26 février 2016, et a remercié le Gouvernement du Royaume du Maroc d'avoir accueilli la session.
23. Le Comité a souligné le rôle important du Sous-Comité du commerce du poisson, qui est un forum permettant aux membres d'échanger des avis sur des points techniques et des questions commerciales liées aux politiques. Certains membres ont par ailleurs fait valoir l'importance de l'expertise technique de la FAO à l'appui des travaux du Sous-Comité.
24. Le Comité a exprimé son soutien aux activités de renforcement des capacités de la FAO concernant les questions liées aux activités après capture/récolte et à l'accès au marché, en particulier pour les petits producteurs et transformateurs des pays en développement.
25. Le Comité a insisté sur la contribution que la pêche apportait à la sécurité alimentaire et à la nutrition et a salué les efforts déployés par la FAO afin d'assurer une meilleure prise en compte de la pêche et de l'aquaculture dans les stratégies et programmes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.
26. Le Comité s'est félicité du renforcement de la coopération entre le Sous-Comité du commerce du poisson et le Sous-Comité de l'aquaculture, et a appelé à poursuivre les efforts en ce sens.
27. Le Comité s'est dit satisfait de l'inclusion d'un certain nombre de nouveaux points à l'ordre du jour des travaux du Sous-Comité du commerce du poisson, initiative qui contribue à assurer la pertinence des recommandations formulées par le Sous-Comité.
28. Il a été noté que le Sous-Comité du commerce du poisson avait appuyé la proposition de la République de Corée de créer et d'accueillir l'Université mondiale des pêches de la FAO et qu'il était prévu que cette proposition soit examinée plus avant lors de la trente-deuxième session du Comité des pêches.
29. Le Comité a insisté sur l'importance du commerce des services liés à la pêche et a salué les activités de la FAO relatives à la conduite d'une analyse des travaux publiés sur cette question, y compris sur les services liés à l'aquaculture.
30. Le Comité a estimé qu'il était important d'inscrire les conditions sociales et les conditions de travail à l'ordre du jour des travaux du Sous-Comité.
31. Le Comité a souligné qu'il était important de réduire le gaspillage et les pertes, en particulier dans la chaîne de valeur après capture/récolte, et il a jugé souhaitable que des réflexions se poursuivent sur cette question.
32. Le Comité a souligné l'importance que revêtait la résilience dans toute la filière des produits comestibles de la mer, s'agissant en particulier du secteur de la pêche artisanale ainsi que des États côtiers vulnérables et des petits États insulaires en développement face au changement climatique.
33. Le Comité a réaffirmé son appui aux activités de la FAO concernant les espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale et relevant de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et il a insisté sur l'utilité et l'importance du rôle que jouait le Groupe consultatif d'experts de la FAO (le Groupe consultatif) dans l'examen des propositions d'inscription des espèces concernées sur la liste de la CITES.

34. Le Comité a demandé à la FAO de poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de la CITES afin de contribuer à l'application de la Convention.

35. Une fois encore, certains membres ont recommandé que les travaux du Groupe consultatif soient financés au titre du Programme ordinaire de la FAO. Certains membres ont par ailleurs jugé qu'il fallait chercher d'autres possibilités en matière de mécanisme de financement du Groupe consultatif afin d'assurer une contribution équitable des divers membres de la FAO aux travaux de ce dernier.

36. Certains membres ont encouragé la FAO à conduire des études approfondies sur les effets de la liste de la CITES sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques ainsi que sur la situation socio-économique des communautés régionales. Toutefois, des membres ont exprimé des avis divergents sur cette question, d'où l'absence de consensus.

37. Le Comité s'est dit favorable à la collaboration de la FAO avec d'autres organisations et instruments internationaux, notamment avec les instances de la CITES, la Commission du Codex Alimentarius et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour les questions d'ordre commercial en général et pour les subventions à la pêche en particulier.

38. Le Comité a reconnu l'importance du commerce du poisson pour le développement des pêches. Un grand nombre de membres se sont dits préoccupés par les mesures et exigences unilatérales, notamment les normes privées, nationales et régionales, qui n'étaient parfois pas conformes au droit international et pouvaient représenter des obstacles techniques au commerce incompatibles avec les règles de l'OMC.

39. Le Comité s'est félicité des travaux visant à améliorer le Système harmonisé de désignation et de codification de marchandises pour ce qui est des produits halieutiques et aquacoles, travaux que la FAO avait menés en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), et il a encouragé la FAO à poursuivre ces activités en mettant l'accent sur la mise au point de barèmes douaniers conformes au Système harmonisé pour les espèces menacées nécessitant un meilleur suivi au plan commercial et sur la possibilité d'établir une distinction entre espèces d'élevage et espèces sauvages.

40. De nombreux membres ont insisté sur le rôle fondamental que jouaient les ORGP dans la gestion des pêches et a encouragé la FAO à continuer de collaborer avec ces organismes, y compris pour les questions liées au commerce.

41. Le Comité a remercié la République de Corée d'avoir aimablement proposé d'accueillir la seizième session du Sous-Comité du commerce du poisson.

### **Programmes de documentation des prises**

42. Le Comité a réaffirmé le rôle primordial que les programmes de documentation des prises pouvaient jouer dans la lutte contre la pêche INDNR. Il est convenu que les Directives d'application volontaire sur les programmes de documentation des prises (les Directives) pouvaient servir de document directeur fondamental à l'usage des membres et de la communauté internationale, et plus particulièrement des groupes de travail des ORGP.

43. Le Comité a exprimé sa gratitude à l'égard du Président de la Consultation technique sur les Directives; il a salué les efforts que le Président avait consentis, de pair avec la FAO, pour accompagner les membres dans la mise au point des Directives.

44. Le Comité a noté que, après les deux sessions de la Consultation technique et deux réunions non formelles, il n'avait pas été possible de parvenir à un accord sur deux paragraphes, qui restaient ainsi en suspens. Le Comité est convenu que la Consultation technique devrait reprendre pendant une courte durée pour permettre aux membres d'émettre de nouvelles propositions concernant les deux paragraphes en suspens. Le Comité a dit tenir à ce que la Consultation technique se poursuive et il a

préconisé que les membres fassent preuve d'une plus grande souplesse et s'attachent à coopérer afin de parvenir à une version définitive des Directives.

45. Certains membres ont souligné que le Comité devrait chercher un consensus au cours de la session courante, compte tenu que les participants à la Consultation technique étaient d'accord sur la majeure partie du texte. Des membres ont exprimé nettement des réserves quant à un éventuel renvoi de ce point de l'ordre du jour à la trente-troisième session (en 2018) du Comité des pêches. Des membres ont dit craindre en outre que les ressources financières ne soient pas suffisantes pour couvrir les frais de la nouvelle session de la Consultation technique qui serait nécessaire pour examiner les deux points en suspens.

46. Certains membres ont souligné qu'il fallait davantage de temps pour parachever les Directives et ont fait valoir qu'il convenait de prendre en compte les différentes responsabilités et situations tout au long de la filière d'approvisionnement. En outre, des membres ont exprimé des doutes quant à la procédure suivie pour élaborer les Directives, qui n'avait pas permis à de nombreux membres, notamment des pays en développement et des petits États insulaires en développement, de participer. Certains membres ont suggéré que le Sous-Comité du commerce du poisson soit saisi de la question des Directives lors de sa prochaine réunion, en 2017, et qu'il s'attache à faire avancer les débats en vue d'une adoption lors de la trente-troisième session du Comité des pêches.

47. Certains membres ont réaffirmé l'importance du renforcement des capacités et de l'assistance technique s'agissant de mettre en œuvre les Directives pour les pays en développement et le secteur de la pêche artisanale.

48. Le Comité a autorisé les participants à la Consultation technique à: i) reprendre leurs travaux dès que possible afin de se pencher sur les deux paragraphes en suspens et d'en établir le libellé définitif; ii) achever l'élaboration des Directives; et iii) soumettre les Directives à la Conférence de la FAO à sa quarantième session, en juillet 2017, en vue de leur adoption définitive.

49. Des membres ont souligné qu'il fallait que les membres soient informés de la prochaine réunion de la Consultation technique et qu'ils reçoivent les documents de travail traduits dans toutes les langues officielles de la FAO suffisamment de temps à l'avance afin que les représentants des pays puissent les analyser et se préparer dans des conditions idoines.

50. Certains membres ont indiqué qu'il leur serait extrêmement difficile de participer à la Consultation technique d'ici à la fin de l'année 2016.

51. Le Comité a invité les membres à apporter un appui financier à la reprise des travaux de la Consultation technique et à coopérer en vue de parvenir à la version finale des Directives dès que possible. Certains membres ont souligné qu'il était nécessaire d'avoir accès au Fonds d'assistance prévu à la partie VII de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

### **Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa huitième session (Brasilia [Brésil], 5-9 octobre 2015)**

52. Le Comité a approuvé le rapport élaboré par le Sous-Comité de l'aquaculture à sa huitième session (Brasilia [Brésil], 5-9 octobre 2015) et a remercié le Gouvernement brésilien d'avoir accueilli la session.

53. Le Comité a rappelé l'importance de l'aquaculture du point de vue de la sécurité alimentaire, de la nutrition, de la lutte contre la pauvreté, de la création de revenus, de l'emploi et du commerce, et a fait remarquer qu'il était nécessaire d'améliorer la contribution de l'aquaculture artisanale dans ces domaines.
54. En outre, le Comité a souligné qu'il était essentiel de veiller à ce que la croissance continue de la production aquacole s'opère de manière durable, en précisant que l'aquaculture pouvait avoir une incidence positive sur l'environnement.
55. Le Comité s'est félicité du travail accompli et a approuvé le plan de travail proposé pour le Groupe de travail consultatif sur les ressources génétiques aquatiques et les technologies associées. Plusieurs membres ont insisté sur le fait qu'il ne fallait pas y intégrer les organismes génétiquement modifiés (OGM).
56. Par ailleurs, le Comité a souligné la nécessité d'une étroite collaboration entre le Groupe de travail consultatif sur les ressources génétiques aquatiques et les technologies associées et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA).
57. Le Comité s'est félicité du renforcement de la coopération entre le Sous-Comité du commerce du poisson et le Sous-Comité de l'aquaculture, et a appelé à poursuivre les efforts en ce sens.
58. Le Comité a réservé un accueil favorable au cadre stratégique et aux futurs domaines d'action prioritaires du Sous-Comité.
59. Le Comité a souligné qu'il convenait d'améliorer l'efficacité de la production aquacole et a demandé à la FAO d'œuvrer en faveur d'un développement durable de l'aquaculture, en particulier dans les petits États insulaires en développement (PEID).
60. Le Comité a insisté sur la nécessité d'améliorer l'emploi des jeunes et des femmes, de renforcer les capacités dans le secteur aquacole ainsi que les réseaux d'aquaculteurs, la biosécurité et l'accès aux marchés et de se pencher sur les risques professionnels et les problèmes de sécurité, et il a demandé l'aide de la FAO dans ces domaines.
61. Le Comité a attiré l'attention sur le fait que les données relatives à la production aquacole et à son incidence sur l'emploi et sur la réduction de la pauvreté étaient insuffisantes, et il a appelé les membres à améliorer la collecte et la transmission de ces données.
62. Le Comité a appelé à renforcer la collaboration entre la FAO et les organisations internationales et régionales compétentes, comme les organes régionaux des pêches (ORP), afin d'améliorer la collecte de données et la diffusion d'informations et de connaissances et d'éviter les doublons.
63. De nombreux membres ont demandé à la FAO son assistance en vue de la formulation d'orientations sur la production d'aliments pour poisson qui soient de bonne qualité, respectueux de l'environnement et viables au plan économique.
64. De nombreux membres ont appelé à la mise en œuvre des Directives techniques relatives à la certification en aquaculture et ont demandé à la FAO de prêter une assistance à la mise en œuvre de cet instrument.
65. Le Comité a remercié la République islamique d'Iran d'avoir aimablement proposé d'accueillir la neuvième session du Sous-Comité de l'aquaculture à Téhéran, du 23 au 26 octobre 2017.

## Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)

66. Le Comité a salué l'entrée en vigueur de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2009) et a encouragé les membres non parties à se joindre à l'Accord. Plusieurs membres ont déclaré avoir engagé ou être en voie d'achever un processus interne pour devenir partie à l'accord.

67. Le Comité a encouragé les Parties à l'Accord à organiser, dès que possible, une réunion d'inauguration, afin d'aborder plusieurs aspects de la mise en œuvre de l'Accord et de créer le groupe de travail *ad hoc* visé à l'Article 21. En outre, il a appelé la FAO à créer des points de contact pour l'établissement de rapports et l'échange d'informations par voie électronique.

68. Le Comité a noté que tant les Parties à l'Accord que les États qui n'y étaient pas parties avaient besoin d'une aide pour le développement de leurs capacités. À cet égard, le Comité a appelé à appuyer le programme-cadre général de développement des capacités de la FAO et les instruments internationaux connexes de lutte contre la pêche INDNR. La République de Corée a annoncé qu'elle comptait apporter une contribution financière à ce programme.

69. Le Comité a noté que l'Accord ne suffirait pas, à lui seul, à éliminer la pêche INDNR et il a souligné combien il était important de traiter cette question en ayant recours à tous les moyens qui conviendraient, dont un renforcement des mesures relatives à la conduite de l'État du pavillon, des responsabilités des États côtiers et des mesures relatives aux marchés. À cet égard, le Comité a été informé des conclusions de l'affaire n° 21 du Tribunal international du droit de la mer et de l'augmentation du nombre de bateaux pratiquant des activités de pêche INDNR dans le Pacifique Nord. L'existence d'un engagement fort dans la lutte contre la pêche INDNR et la qualité de la coordination dans ce domaine aux niveaux national, sous-régional et régional ont également été mises en évidence, ainsi que la nécessité de s'attaquer à la demande de produits pêchés illégalement qui existe sur le marché.

70. Le Comité a affirmé son ferme soutien à la création et à l'amélioration permanente du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport réfrigéré et des navires d'approvisionnement, et a reconnu que le Fichier pourrait jouer un rôle important comme moyen de lutte contre la pêche INDNR et d'aide à la mise en œuvre de l'Accord et des autres instruments internationaux connexes.

71. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis concernant le Fichier mondial, notamment la création et les activités du Groupe de travail consultatif et technique informel à composition non limitée sur le Fichier mondial, les groupes de travail spécialisés et le projet pilote, et a vivement préconisé une participation plus large à ces travaux, notamment s'agissant de l'apport de données par les membres. Plusieurs membres ont préconisé que le numéro d'identification OMI (délivré par l'Organisation maritime internationale) soit utilisé pour le Fichier mondial.

72. Certains membres ont estimé qu'il fallait collaborer avec les initiatives existantes concernant les fichiers de navires, notamment celles de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion et celles des ORGP, afin d'éviter les doublons.

73. Plusieurs membres ont souligné la nécessité d'une analyse coûts-avantages détaillée et d'un accord sur un programme de financement stable, avant d'aller plus loin dans la mise en place à long terme du Fichier mondial.

74. Le Comité a approuvé la proposition relative à une journée internationale de la lutte contre la pêche INDNR.

75. Le Comité a largement salué les activités du Groupe de travail *ad hoc* mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes et a recommandé que les réunions soient plus fréquentes et que l'OIT rejoigne officiellement ce groupe de travail.

76. Certains membres ont fait observer que les réseaux de crime organisé transnationaux étaient souvent associés à la pêche INDNR, mais ont reconnu que les mandats de la FAO et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime étaient complémentaires l'un de l'autre, et que les efforts devaient donc être coordonnés et non dupliqués.

77. Certains membres étaient d'avis qu'il fallait établir une distinction nette entre la pêche INDNR et la criminalité transnationale organisée.

78. Certains membres ont fait référence aux problèmes spécifiques auxquels les pêches continentales étaient confrontées au regard de la question de la pêche INDNR et sur lesquels il était urgent de se pencher.

79. Le Comité a encouragé la FAO à élaborer des directives techniques sur des méthodes et des indicateurs qui permettraient de réaliser une estimation quantitative de la pêche INDNR et d'évaluer les répercussions de ces pratiques. Il a également appelé à réaliser de manière périodique des estimations fiables de la pêche INDNR, notamment au niveau régional.

### **Rôle joué par les pêches et l'aquaculture en faveur de la sécurité alimentaire et suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2): enjeux liés à la nutrition concernant les pêches et l'aquaculture, y compris les pertes et le gaspillage alimentaires**

80. Le Comité a réaffirmé son engagement quant au suivi de la CIN2, de la Déclaration de Rome sur la nutrition et du Cadre d'action.

81. Les membres ont souligné que le poisson et les autres produits halieutiques et aquacoles apportaient une contribution précieuse à la satisfaction des besoins nutritionnels, à la diversification de l'alimentation et à la santé.

82. Par ailleurs, les membres ont fait rapport sur des mesures visant à favoriser la consommation de poisson et à accroître l'apport des pêches et de l'aquaculture en faveur d'une alimentation saine, de moyens de subsistance renforcés et d'une nutrition améliorée.

83. Le Comité a approuvé à l'unanimité les principaux domaines de travail définis pour donner suite à la CIN2 dans le secteur des pêches et de l'aquaculture.

84. Le Comité a recommandé d'élaborer des politiques et des programmes de terrain permettant aux pays d'investir dans le développement de chaînes de valeur des pêches et de l'aquaculture qui soient axées sur la nutrition, en accordant une attention particulière au rôle des petites et moyennes entreprises.

85. En outre, le Comité a insisté sur la nécessité de se pencher véritablement sur des politiques et des interventions qui permettent à tous de profiter des avantages découlant de la consommation accrue de poisson.

86. Le Comité a souligné combien il était important d'adopter des pratiques durables et de prendre des mesures relatives à la sécurité sanitaire des aliments dans le secteur des pêches et de l'aquaculture.

87. Afin de promouvoir une production alimentaire qui tienne compte de la nutrition, le Comité a encouragé la coopération entre les départements de la FAO, entre les organismes ayant leur siège à Rome et entre les acteurs étatiques et non étatiques, y compris le secteur privé et la société civile.

88. Le Comité a reconnu les avantages découlant d'une collaboration étroite entre le Comité des pêches et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en vue de centrer encore davantage les pêches et l'aquaculture sur la sécurité alimentaire et la nutrition, et ce de façon durable.

89. Le Comité s'est dit favorable à la formulation de directives techniques de la FAO sur la question de savoir comment s'attaquer aux causes des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires et remédier à ce problème, et il a pris note du fait que la Norvège avait proposé une contribution financière à cet effet.

90. Le Comité a reconnu que la FAO avait joué un rôle important dans la coordination des bases de données existantes sur la composition nutritionnelle du poisson et des autres produits halieutiques et aquacoles et dans la mise au point de solutions face aux lacunes en matière d'information et aux besoins en matière de recherches sur la contribution du poisson et des autres produits comestibles de la mer à l'amélioration de la nutrition.

91. Le Comité a aussi reconnu que la Décennie d'action des Nations Unies en faveur de la nutrition et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offraient la possibilité d'accorder à la nutrition une place encore plus centrale dans le développement des pêches et de l'aquaculture.

### **Pour une pêche artisanale durable**

92. Le Comité a réaffirmé le rôle multidimensionnel de la pêche artisanale concernant la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la nutrition, la cohésion sociale, la stabilité et le développement, les valeurs culturelles, la création de revenus et d'emplois ainsi que les moyens de subsistance.

93. Le Comité a souligné l'importance des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale) en tant que mécanisme destiné à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans les pays en développement et les pays développés.

94. Le Comité a salué le travail accompli par la FAO dans le cadre des activités de mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale et l'a encouragée à poursuivre ces activités, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés.

95. Le Comité a sollicité des indications sur l'écoétiquetage, l'accès aux marchés, la répartition des avantages et la compétitivité dans le contexte de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale.

96. Le Comité a pris note des progrès accomplis par les membres à l'appui de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, s'agissant en particulier de la participation des acteurs du secteur dans les processus décisionnels.

97. Le Comité a accueilli très favorablement l'intégration des Directives sur la pêche artisanale dans les politiques, les stratégies et les activités de mise en œuvre connexes à l'échelle régionale et nationale, et ce, même au-delà du secteur halieutique; il a par ailleurs encouragé la FAO à poursuivre ces efforts d'intégration, notamment avec la participation des organisations régionales et des bureaux régionaux de la FAO.

98. Le Comité a suggéré de faire de la pêche artisanale une composante clé de l'initiative Croissance bleue et des autres plans stratégiques de la FAO.

99. Le Comité s'est félicité de la mise au point d'un programme-cadre d'assistance de la FAO pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale et il a reconnu qu'il était nécessaire de mettre en place un mécanisme complémentaire sous la forme d'un Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale, avec une participation pleine et effective de toutes les régions et en consultation avec l'ensemble des acteurs concernés du secteur de la pêche artisanale.

100. Le Comité a invité la FAO à énoncer plus en détail l'objectif, le rôle et la structure du Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale, en soulignant quelle serait sa fonction dans le domaine du partage d'informations et de données d'expérience et dans la promotion d'une approche inclusive et globale.

101. Le Comité a confirmé qu'il était nécessaire d'avoir un financement supplémentaire et a accueilli favorablement l'idée de programme-cadre de la FAO pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale aux fins de la mobilisation de ressources extrabudgétaires; il a encouragé les membres à suivre l'exemple de la Norvège en soutenant la réalisation de projets dans le cadre de ce programme.

102. Le Comité s'est félicité de l'engagement pris par certains membres d'apporter leur appui aux processus régionaux et de la collaboration entre la FAO, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et des organisations de la société civile.

103. Le Comité a indiqué que la proposition de proclamer une Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales pourrait offrir l'occasion de consolider davantage les efforts visant à renforcer la pêche artisanale.

104. Certains membres ont appelé la FAO à soutenir la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, notamment au moyen d'initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités.

105. Le Comité a souligné le rôle déterminant des gouvernements pour ce qui était de garantir la durabilité de la pêche artisanale.

106. Le Comité a également émis l'idée d'explorer le rôle du Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale dans le contexte du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des cibles pertinentes des ODD, tout en reconnaissant que la responsabilité liée à l'établissement de rapports sur les ODD revenait aux pays.

### **Conférence mondiale sur la pêche continentale – Conclusions et suite donnée**

107. Le Comité s'est félicité des conclusions de la Conférence mondiale de 2015 sur la pêche continentale et des Dix étapes pour une pêche continentale responsable, en insistant sur les liens avec les Directives sur la pêche artisanale et les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

108. Le Comité a souligné le rôle crucial de la pêche continentale du point de vue de la sécurité alimentaire, des moyens d'existence et du développement économique, en précisant que ce secteur revêtait une importance particulière pour les communautés rurales continentales et les pays enclavés.

109. Par ailleurs, le Comité a fait remarquer que l'on n'avait pas accordé jusque-là suffisamment d'attention à la pêche continentale, dont la contribution et l'utilité étaient souvent sous-estimées.

110. Le Comité a pris note des Dix étapes pour une pêche continentale responsable et a demandé à la FAO d'élaborer un plan pour leur mise en œuvre.

111. S'agissant de la sixième étape, le Comité a fait observer que la gestion de la pêche continentale dans des ressources aquatiques transfrontalières incombait aux États riverains et relevait, selon les cas, des arrangements régionaux en vigueur.

112. Le Comité a noté l'importance de la pêche de loisir, en particulier dans le contexte du tourisme.

113. Le Comité a demandé à la FAO de formuler des orientations sur les pratiques optimales concernant la gestion de la pêche continentale, en particulier dans le contexte de cadres de planification plus larges.

114. Le Comité a pris acte des difficultés empêchant de mesurer précisément la production de la pêche continentale et a recommandé l'élaboration d'une méthode efficace qui permette de suivre et d'évaluer la situation de ces pêches, d'en estimer la valeur, de leur accorder la reconnaissance qu'elles méritent et d'en faciliter la gestion. Il a demandé que la FAO mette au point cette méthode d'évaluation



en tenant compte des aspects écosystémiques plus généraux qui ont une incidence sur la pêche continentale.

115. En outre, le Comité a recommandé de réaliser une évaluation quantitative régionale, éventuellement sur la base d'études pilotes et d'ateliers. Il s'est dit d'avis que cette initiative contribuerait aussi au suivi de la réalisation des ODD et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

116. Le Comité a demandé que la pêche continentale fasse partie dorénavant des thèmes traités lors de ses sessions.

### **Droits fonciers et droits de pêche 2015: Un forum mondial sur les approches fondées sur les droits de pêche – Conclusions et suite donnée**

117. Le Comité a félicité la FAO pour le forum mondial sur les approches fondées sur les droits de pêche, accueilli par le Cambodge et organisé en collaboration par la FAO et d'autres partenaires, et il a salué l'initiative de la FAO sur la question complexe des approches fondées sur les droits de pêche.

118. Le Comité a noté qu'il n'existait pas de modèle universel d'approche fondée sur les droits fonciers et les droits de pêche et que les cadres régissant ces droits devaient être adaptés au contexte local, au moyen d'approches consultatives, inclusives et fondées sur la cogestion.

119. Le Comité a accueilli favorablement le programme de travail mondial et a souligné que la FAO constituait la tribune adéquate et qu'elle devait faire office de plateforme neutre pour faire avancer les connaissances sur les approches fondées sur les droits.

120. De nombreux membres ont fait part de leur expérience au niveau régional et se sont félicités de la tenue du forum mondial. Ils ont également salué les activités de suivi et ont fait valoir que le Cadre politique et la Stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique encourageaient déjà l'adoption d'approches fondées sur les droits.

121. Le Comité a souligné le rôle important que jouait la FAO en fournissant des connaissances et en apportant un soutien institutionnel et une assistance dans le cadre de l'élaboration de systèmes de gestion des pêches fondés sur les droits.

122. Il a été recommandé de modifier le titre du domaine thématique 5 comme suit: «Droits de pêche dans le contexte des ressources transfrontalières».

123. Les membres ont recommandé la création d'une base de données concernant les systèmes existants de gestion des pêches fondés sur les droits.

124. Le Comité a noté que le terme «gouvernance» avait une portée large et générale et qu'il n'en existait pas de définition dans les accords internationaux ni dans les autres instruments pertinents au regard des travaux du Comité.

125. Certains membres ont suggéré d'intégrer le programme de travail mondial dans le Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale et les Directives sur les régimes fonciers.

### **Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales**

126. Le Comité a approuvé la proposition de proclamer une Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, compte tenu de la politique de la FAO en vigueur sur la proclamation et la mise en œuvre des années internationales, et étant entendu que cette proposition devrait être examinée plus avant par l'ensemble des organes directeurs compétents de la FAO.

## Processus de portée mondiale et régionale

### Questions relatives au système des Nations Unies

127. Le Comité a fait remarquer que les documents de travail concernant ce point de l'ordre du jour avaient été mis à disposition tardivement.

128. Le Comité s'est félicité du rôle joué par la FAO dans les espaces de dialogue et processus du système des Nations Unies qui concernent les pêches et l'aquaculture, le changement climatique, les ODD et la diversité biologique. Il a conseillé à l'Organisation de renforcer sa position de chef de file à cet égard, ainsi que ses efforts de coordination et de coopération avec les autres organes compétents. Dans ce contexte, il a été suggéré que la FAO renforce sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et en particulier avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) placée sous l'égide de celle-ci.

129. Plusieurs membres ont fait remarquer que le nombre d'instruments et de processus de portée mondiale concernant les pêches avait augmenté au cours des dernières décennies et ont fait valoir que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer devrait être la pierre angulaire de ce type d'instruments internationaux.

130. Le Comité a réservé un accueil favorable aux conclusions de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, qui a repris en mai 2016, et a appelé les membres à contribuer au Fonds d'assistance établi au titre de la partie VII.

131. Le Comité a reconnu qu'il était nécessaire de renforcer la contribution de la FAO à la prestation de compétences techniques dans le cadre du processus de négociation concernant la préservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas d'une juridiction nationale.

132. De nombreux membres ont précisé que ce processus ne devait pas réduire l'importance des instruments et cadres juridiques existants ni celle des organes mondiaux, régionaux et sectoriels pertinents, tel qu'indiqué dans la résolution 69/292 (paragraphe 3) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

133. Le Comité a réservé un accueil favorable au document du Secrétariat de la FAO sur les travaux de l'Organisation relatifs aux éléments d'un projet de texte relatif à la biodiversité dans les zones situées en dehors des juridictions nationales.

134. Le Comité a souligné l'importance des processus en cours au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a pris note de la tenue prochaine d'une conférence des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre de l'ODD 14 (Fidji, juin 2017). Il a encouragé la FAO à continuer de participer à ce processus préparatoire et à aider les États Membres à établir les rapports nationaux sur les cibles pertinentes des ODD.

135. Le Comité a demandé à la FAO de participer à l'examen – qui aura lieu prochainement au sein du système des Nations Unies – des mesures prises par les États et les organisations régionales de gestion des pêches et organes régionaux des pêches afin de remédier aux effets de la pêche à la ligne de fond sur les écosystèmes marins vulnérables, examen qui permettra de faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard.

136. Le Comité a réservé un accueil favorable aux conclusions et recommandations de la réunion mixte d'experts sur le sixième objectif d'Aichi, et il a invité la FAO à renforcer sa coopération avec les instances de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et lui a recommandé de fournir des indicateurs adéquats pour le suivi des résultats contribuant à la réalisation des objectifs d'Aichi pertinents.

137. Le Comité a accueilli favorablement l'initiative de la CDB, de la FAO et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et a remercié la République de Corée d'avoir organisé une réunion relative au dialogue mondial de l'Initiative pour des océans durables avec des organisations maritimes régionales et des organes régionaux des pêches en septembre 2016 à Séoul.

138. Certains membres se sont dits préoccupés par le processus d'élaboration de la Liste rouge de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il a été suggéré que la FAO coopère avec l'UICN en ce qui concerne l'inscription d'espèces pêchées sur la Liste rouge UICN des espèces menacées.

### **Questions relatives aux organes régionaux des pêches (ORP)**

139. De nombreux membres ont fait valoir le rôle primordial que jouaient les ORGP et les ORP et ils ont fait observer que le réseau des ORP se développait. Les membres ont appelé la FAO et les ORGP et ORP à faire connaître les résultats obtenus par ces organes; ils ont toutefois reconnu que des défis considérables restaient à relever.

140. Le Comité a dit apprécier le rôle joué par le Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches s'agissant de promouvoir la coopération entre les ORGP et ORP et il s'est félicité de l'appui prêté par la FAO. Des membres ont salué la coopération qui existait entre les ORGP et ORP et les instances chargées de l'application des conventions et des plans d'action relatifs aux mers régionales.

141. Le Comité s'est félicité de la création d'ORGP/ORP, tels que l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'Océan Indien et de la Commission des pêches du Pacifique Nord. Le Comité a renouvelé les appels lancés en faveur de la mer Rouge et du golfe d'Aden, de la mer Caspienne et des régions du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) et de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO).

142. Plusieurs membres se sont interrogés au sujet de la procédure de sélection du Secrétaire exécutif de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), ainsi que de sa cohérence au regard du règlement intérieur de la Commission, et ont demandé que soit trouvée d'urgence une solution qui soit conforme aux règles et procédures légitimes de cette dernière.

143. Le Comité a souligné qu'il était important de procéder régulièrement et de manière transparente à des examens sur le fonctionnement des ORGP/ORP et de faire appliquer les recommandations pertinentes de ces derniers avec efficacité et dans des délais raisonnables.

### **Changement climatique et autres questions relatives à l'environnement**

144. Le Comité a accueilli favorablement la stratégie et le plan d'action proposés par la FAO en matière de changement climatique, ainsi que le projet de stratégie de la FAO en matière de pêches, d'aquaculture et de changement climatique pour 2017-2020. Le Comité a reconnu le rôle important que jouaient les océans face au changement climatique et les effets de ce dernier sur les océans, les pêches et l'aquaculture. Le Comité a demandé à la FAO de lui fournir des orientations, notamment un plan de travail plus détaillé et des directives techniques sur les mesures de gestion adaptative à prendre dans le contexte des incidences du changement climatique sur les ressources halieutiques.

145. Des membres se sont félicités de ce que les océans et les communautés qui en vivent aient été pris en compte dans les débats relatifs au changement climatique planétaire et ont dit espérer que cette dynamique serait maintenue en vue de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22), qui se tiendrait prochainement à Marrakech. Les participants ont pris note du rôle spécifique que jouaient les récifs coralliens, ainsi que de la vulnérabilité de ceux-ci au changement climatique.

146. Le Comité a fait sienne la définition donnée par la FAO à la notion de résilience, en particulier au regard du changement climatique, et il a dit apprécier le travail de la FAO sur la résilience; il a appelé la FAO à continuer à soutenir les programmes de renforcement des capacités visant à améliorer la résilience et les opérations de relèvement consécutives à des catastrophes.

147. Le Comité s'est dit préoccupé par le problème de plus en plus grave que posent les détritrus marins et les déchets microplastiques.

148. Le Comité s'est félicité des activités menées par la FAO sur le problème des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et il a salué les recommandations émanant de la Consultation d'experts sur le marquage des engins de pêche, en soulignant le rôle déterminant que ce marquage pouvait jouer dans la lutte contre l'abandon, la perte et le rejet d'engins et contre la pêche INDNR. Le Comité s'est dit favorable à la proposition de convoquer une consultation technique afin de poursuivre l'élaboration des directives sur le marquage des engins de pêche. Des membres ont encouragé la FAO à mener des projets pilotes qui seraient destinés à prévenir la pêche fantôme en organisant la récupération des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et à développer le marquage des engins de pêche dans des pays en développement en vue de faciliter la mise en œuvre de ces directives.

149. Le Comité a noté les inquiétudes suscitées par les menaces que représentent, pour les espèces et les écosystèmes marins, la navigation en mer, les fuites d'hydrocarbures et l'activité des plateformes d'exploitation pétrolière en mer, ainsi que l'absence d'instruments internationaux efficaces pour remédier à ces problèmes.

### **Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation**

150. Le Comité a examiné le programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation et s'est félicité des résultats obtenus en 2014-2015, lesquels ont participé à la concrétisation des objectifs stratégiques.

151. Le Comité a réaffirmé son soutien à l'initiative Croissance bleue qui, grâce à ses quatre axes de travail, permet d'orienter les activités de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture à l'appui de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de la réduction de la pauvreté, de la gestion durable des ressources biologiques aquatiques et du renforcement de la résilience dans le contexte des ODD.

152. Le Comité a approuvé les domaines d'action prioritaires pour 2016-2017 et a souligné l'importance des activités menées par la FAO pour lutter contre la pêche INDNR et mettre en œuvre l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, limiter les pertes et le gaspillage dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, renforcer les réseaux d'aquaculture régionaux, promouvoir l'application des Directives sur la pêche artisanale, aider les membres à développer la pêche continentale et élaborer la stratégie de l'Organisation concernant le changement climatique.

153. Le Comité a insisté sur l'importance cruciale des activités de la FAO en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de statistiques sur les pêches et l'aquaculture et a signalé qu'il souhaiterait que la FAO donne des indications sur le suivi des prises et les rapports à ce sujet afin de faciliter une prise de décision fondée sur des éléments concrets.

154. Le Comité a demandé au Secrétariat de la FAO de tenir compte des évolutions et des faits nouveaux intervenus au sein du secteur et, plus généralement, au niveau mondial, ainsi que des recommandations des conférences régionales de la FAO concernant les pêches et l'aquaculture, lors de l'élaboration du Plan à moyen terme 2018-2021.

155. Le Comité a encouragé la FAO à collaborer avec d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec des organes régionaux des pêches et des organisations régionales de gestion des pêches, afin d'œuvrer en faveur d'une contribution positive des pêches et de l'aquaculture au développement durable.

156. Le Comité a souligné la valeur des compétences techniques de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture et a insisté sur le fait qu'il importait de maintenir et de renforcer cette capacité; il a dit attendre les conclusions de l'évaluation indépendante des capacités techniques de l'Organisation.

157. De nombreux membres ont demandé à la FAO de mettre l'accent sur les activités de terrain pendant l'exercice biennal en cours, notamment les activités de démonstration sur le terrain et de renforcement des capacités à l'appui d'une pêche et d'une aquaculture durables, et de leur accorder autant d'attention qu'aux activités normatives, lesquelles avaient été privilégiées au cours de l'exercice 2014-2015.

### **Proposition de la République de Corée relative à la création d'une université mondiale des pêches de la FAO**

158. Le Comité a pris note des déclarations prononcées par le Secrétariat de la FAO et la République de Corée sur la proposition révisée. Il a en outre noté qu'aucun document de travail n'avait été soumis à l'examen au titre de ce point de l'ordre du jour.

159. Le Comité a accueilli favorablement l'initiative et a remercié la République de Corée de sa proposition.

160. Il a encouragé la République de Corée et le Secrétariat de la FAO à coopérer et à travailler de concert pour convenir d'une feuille de route articulée en étapes et en établir la version définitive à la lumière de l'évaluation, par les organes directeurs compétents de la FAO, des résultats du programme pilote mené en partenariat.

### **Programme de travail pluriannuel du Comité**

161. Le Comité a approuvé le rapport intérimaire sur le Programme de travail pluriannuel 2014-2017 ainsi que le Programme de travail pluriannuel 2016-2019, qu'on trouvera à l'Annexe C.

### **Élection du président et des vice-présidents de la trente-troisième session du Comité des pêches**

162. Le Comité a élu M. William Gibbons-Fly (États-Unis d'Amérique) président, et M. André Loua (République de Guinée) premier vice-président. Les représentants de l'Égypte, de l'Espagne, des Palaos, du Pérou et de la République de Corée ont été élus vice-présidents.

### **Questions diverses**

#### **Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant le Comité des pêches: pour information**

163. La République dominicaine, au nom de l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA), a suggéré que les synergies et la collaboration soient renforcées entre les divers organes aux niveaux national, régional et mondial, y compris les ORP et les ORGP.

#### **Autres questions**

164. Les États-Unis d'Amérique ont proposé que la FAO se penche sur la question des transbordements et de la pêche INDNR selon les axes suivants: i) examen des réglementations actuelles et des usages en matière de transbordement en mer, afin de déterminer notamment si des activités de transbordement pourraient être autorisées, et, dans l'affirmative, lesquelles, ii) élaboration d'orientations sur des mécanismes de contrôle spécifiques par lesquels les transbordements seraient autorisés et régulés, iii) examen des procédures d'autorisation et de notification des transbordements

en mer, des exigences et conditions en matière de communication d'informations et de transparence et des autres instruments utilisés pour assurer un suivi indépendant et un contrôle des transbordements.

165. De nombreux membres ont affirmé que leur législation interdisait les transbordements dans les eaux relevant de leur juridiction nationale. Le Comité a pris note de la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique et a formulé des suggestions complémentaires concernant les mécanismes de contrôle, l'utilisation du Fichier mondial et la collaboration avec les ORGP; il a préconisé que la FAO entame des travaux sur la question des transbordements.

166. Le Mexique a invité les membres et d'autres parties intéressées à participer à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui aura lieu à Cancun (Mexique) du 4 au 17 décembre 2016; il a souligné que cette réunion se pencherait également sur l'intégration des questions ayant trait à la diversité biologique dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.

### **Date et lieu de la prochaine session**

167. Le Comité est convenu que la trente-troisième session du Comité des pêches aurait lieu à Rome au cours du deuxième ou du troisième trimestre 2018. Les dates exactes seraient fixées par le Directeur général, après consultation du Bureau du Comité des pêches, et communiquées officiellement au Conseil de la FAO lors de sa prochaine session, en décembre 2016, et à la Conférence de la FAO lors de sa quarantième session, en 2017.

### **Adoption du rapport**

168. Le rapport de la trente-deuxième session du Comité des pêches a été adopté, après l'intégration de toutes les modifications apportées par consensus, le 15 juillet 2016.

## ANNEXE A: Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. Désignation des membres du Comité de rédaction
4. Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture et progrès accomplis en matière d'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes
5. Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa quinzième session (Agadir [Maroc], 22-26 février 2016)
  - 5.1 Programmes de documentation des prises
6. Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa huitième session (Brasilia [Brésil], 5-9 octobre 2015)
7. Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)
8. Rôle joué par les pêches et l'aquaculture en faveur de la sécurité alimentaire et suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2): enjeux liés à la nutrition concernant les pêches et l'aquaculture, y compris les pertes et le gaspillage alimentaires
9. Pour une pêche artisanale durable
  - 9.1 Conférence mondiale sur la pêche continentale – Conclusions et suite donnée
  - 9.2 Droits fonciers et droits de pêche 2015: Un forum mondial sur les approches fondées sur les droits de pêche – Conclusions et suite donnée
  - 9.3 Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales
10. Processus de portée mondiale et régionale
  - 10.1 Questions relatives au Système des Nations Unies
  - 10.2 Questions relatives aux organes régionaux des pêches (ORP)
  - 10.3 Changement climatique et autres questions relatives à l'environnement
11. Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation
12. Proposition de la République de Corée relative à la création d'une université mondiale des pêches de la FAO
13. Programme de travail pluriannuel du Comité
14. Élection du président et des vice-présidents de la trente-troisième session du Comité des pêches
15. Questions diverses
  - 15.1 Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant le Comité des pêches: pour information
  - 15.2 Autres questions

16. Date et lieu de la prochaine session
17. Adoption du rapport



**ANNEXE B: Liste des documents**

COFI/2016/1	Ordre du jour et calendrier provisoires
COFI/2016/2	Situation des pêches et de l'aquaculture dans le monde et progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes
COFI/2016/3	Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa quinzième session (Agadir [Maroc], 22-26 février 2016)
COFI/2016/3.1	Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises
COFI/2016/4	Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa huitième session (Brasilia [Brésil], 5-9 octobre 2015)
COFI/2016/5/Rev.1	Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)
COFI/2016/6	Suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition – Contribution de la pêche et de l'aquaculture à l'amélioration de la nutrition
COFI/2016/7	Pour une pêche artisanale durable – progrès accomplis dans l'application des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale)
COFI/2016/7.1	Conférence mondiale sur la pêche continentale: <i>eau douce, poisson et avenir</i> – Conclusions et suite donnée aux recommandations
COFI/2016/7.2	Droits fonciers et droits de pêche 2015 – Conclusions et suite donnée – Améliorer les connaissances sur les approches de la pêche fondées sur les droits afin de renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition, d'éradiquer la pauvreté et d'accomplir les objectifs de développement durable
COFI/2016/8	Les processus de portée mondiale et régionale
COFI/2016/8/Sup.1	Travaux de la FAO relatifs aux éléments d'un projet de texte sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale
COFI/2016/9	Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation
COFI/2016/11	Programme de travail pluriannuel du Comité des pêches – rapport intérimaire sur le programme de travail pluriannuel 2014-2017 et projet de programme de travail pluriannuel 2016-2019
COFI/2016/Inf.1/ Rev.1	Liste provisoire des documents

COFI/2016/Inf.2	Liste provisoire des participants
COFI/2016/Inf.3	Déclaration du Directeur général
COFI/2016/Inf.4	Notes et indications relatives aux différents points de l'ordre du jour
COFI/2016/Inf.5	Suite donnée aux décisions prises et recommandations formulées par le Comité des pêches à sa trentième et unième session (Rome [Italie], 9-13 juin 2014)
COFI/2016/Inf.6	Rapport de la trente et unième session du Comité des pêches (Rome, 9-13 juin 2014)
COFI/2016/Inf.7	Progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes
COFI/2016/Inf.8	La sécurité en mer dans le secteur de la pêche
COFI/2016/Inf.9	Rapport de la quinzième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches (Agadir [Maroc], 22-26 février 2016)
COFI/2016/Inf.11	Rapport de la huitième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches (Brasilia [Brésil], 5-9 octobre 2015)
COFI/2016/Inf.12	Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (Fichier mondial)
COFI/2016/Inf.13	Progrès accomplis dans l'application des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale)
COFI/2016/Inf.14	Déclaration de Rome: dix étapes pour une pêche continentale responsable
COFI/2016/Inf.15	Approfondir les connaissances relatives aux approches fondées sur les droits dans le secteur des pêches – programme de travail mondial pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition, l'élimination de la pauvreté et la concrétisation des objectifs de développement durable
COFI/2016/Inf.16	Organes régionaux des pêches créés dans le cadre de la FAO
COFI/2016/Inf.17	Document de travail sur la Stratégie de la FAO relative au changement climatique
COFI/2016/Inf.18	Stratégie de la Division des politiques et des ressources des pêches et de l'aquaculture (FIA) en matière de pêches, d'aquaculture et de changement climatique pour 2016-2017
COFI/2016/Inf.19	Consultation d'experts sur le marquage des engins de pêche
COFI/2016/Inf.20	Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les objectifs de développement durable et le secteur des pêches et de l'aquaculture
COFI/2016/Inf.21	Considérations de la FAO sur la question abordée dans l'Accord sur les stocks de poissons relative à la déclaration distincte des prises effectuées à l'intérieur et à l'extérieur de la ZEE

---

COFI/2016/Inf.22	Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant le Comité des pêches
COFI/2016/Inf.23	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres
COFI/2016/Inf.24	Prise en compte de la biodiversité dans tous les secteurs
COFI/2016/Inf.25	Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales

## **ANNEXE C: Programme de travail pluriannuel 2016-2019**

### **PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DU COMITÉ DES PÊCHES POUR 2016-2019**

#### **I. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU COMITÉ**

1. Le Comité des pêches examine le programme de travail de l'Organisation dans le domaine des pêches et de l'aquaculture, et supervise sa mise en œuvre; il est également chargé d'examiner toute question particulière se rapportant aux pêches et à l'aquaculture, qui lui est soumise par le Conseil ou le Directeur général de la FAO, ou qu'il inscrit à son ordre du jour à la demande d'un ou de plusieurs État(s) Membre(s).

#### **II. RÉSULTATS POUR 2016-2019**

##### **A. Stratégie, établissement des priorités et planification budgétaire**

2. Résultat:

Les recommandations du Comité offrent au Conseil une base solide sur laquelle fonder ses instructions et décisions sur la stratégie, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation.

3. Indicateurs et objectifs:

Le Comité s'emploie à promouvoir le questionnaire de la FAO sur la mise en application du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code), afin d'obtenir des réponses et de réduire les obstacles au renvoi de réponses.

Les Membres répondent au questionnaire de la FAO sur la mise en application du Code, y compris le questionnaire sur la mise en œuvre de l'article 11 (Pratiques post-capture et commerce) et le questionnaire relatif à l'article 9 (Développement de l'aquaculture), et fournissent à la FAO des statistiques et d'autres informations sur les pêches et l'aquaculture par l'intermédiaire du Comité des pêches, de ses sous-comités et des organes régionaux des pêches.

Le Comité formule des recommandations claires et précises à l'intention du Conseil sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget relatifs aux pêches et à l'aquaculture.

Les recommandations du Comité portant sur les aspects pertinents du Cadre stratégique, du Plan à moyen terme et du Programme de travail et budget sont intégrées au rapport du Conseil.

4. Produits:

Le rapport du Comité des pêches fournit des recommandations claires, précises et consensuelles à l'intention du Conseil sur les stratégies, les priorités, les programmes et les budgets sectoriels.

5. Activités:

Examiner les décisions et les recommandations du Sous-Comité du commerce du poisson et du Sous-Comité de l'aquaculture, des organes statutaires de la FAO, et des autres institutions et organes compétents.

Examiner les observations relatives aux pêches et à l'aquaculture formulées par les Conférences régionales.

Examiner la mise en œuvre du Programme de travail et budget dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.

Formuler des recommandations sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget relatifs aux pêches et à l'aquaculture.

6. Méthodes de travail:

Le Comité travaille en étroite collaboration avec les départements de la FAO compétents, par l'entremise du Président et du Bureau.

Le Comité assure la liaison avec le Sous-Comité du commerce du poisson et le Sous-Comité de l'aquaculture, ainsi qu'avec les autres organes statutaires.

Le Comité assure la liaison avec le Comité financier sur les questions financières et budgétaires.

Le Comité assure la liaison avec le Comité du Programme sur les aspects stratégiques et les questions d'importance prioritaire.

Le Comité fait rapport au Conseil, selon qu'il convient, de ses conclusions sur les questions relatives au programme et au budget.

## **B. Examen de la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture**

7. Résultat:

Le Conseil, la Conférence et la communauté internationale dans son ensemble reçoivent des informations actualisées et des conseils spécifiques sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, ainsi que sur des questions importantes examinées au cours des sessions programmées du Comité.

8. Indicateurs et objectifs:

Des recommandations claires, précises et consensuelles reposant sur des informations actualisées relatives à la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture sont présentées au Conseil et à la Conférence et fournissent à ces derniers une base solide sur laquelle fonder leurs instructions et leurs décisions.

9. Produit:

Des recommandations claires, précises et consensuelles sont examinées favorablement par le Conseil et par la Conférence et fournissent à ces derniers une base solide sur laquelle fonder leurs instructions et leurs décisions.

10. Activités:

Le Comité se livre à un débat général sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture.

Certaines questions revêtant une importance particulière sont examinées au cours des sessions programmées.

#### 11. Méthodes de travail:

Le Président assure la liaison avec le Secrétariat.

Le Secrétariat facilite les travaux intersessions du Bureau visant à sélectionner les questions revêtant une importance particulière à inscrire à l'ordre du jour du Comité.

### **C. Conseils en matière de politique et de réglementation**

#### 12. Résultats

Les recommandations du Comité donnent à la Conférence des éléments solides sur lesquels asseoir ses décisions sur les questions de politique et de réglementation.

#### 13. Indicateurs et objectifs:

Les États Membres bénéficient des délibérations du Comité des pêches et mettent à profit les avis et recommandations formulés dans les rapports de la FAO pour orienter leurs activités et leurs politiques au niveau national.

Des recommandations claires et spécifiques sont formulées en temps utile par le Comité à l'intention de la Conférence en ce qui concerne les questions de politique et de réglementation dans les domaines relevant de son mandat.

Les recommandations du Comité relatives aux questions de politique et de réglementation figurent dans le rapport de la Conférence.

#### 14. Produit:

Le Comité des pêches adresse à la Conférence des recommandations claires, précises et consensuelles sur les cadres ou les instruments de politique et de réglementation.

Les Membres du Comité prennent toutes les mesures nécessaires pour:

continuer à faciliter la mise en œuvre des Directives volontaires visant à garantir la durabilité des pêches artisanales dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté;

continuer à faciliter la mise en œuvre des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon;

faciliter la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, une fois que celui-ci sera entré en vigueur.

#### 15. Activités:

Examiner l'état des instruments internationaux pertinents dans les domaines de compétence du Comité.

Rechercher des solutions visant à appuyer des actions concertées ou individuelles de la part des Membres, par l'intermédiaire de la FAO et d'autres organes compétents, dans les domaines relevant de son mandat.

Le Comité fait rapport à la Conférence, selon qu'il convient, de ses conclusions sur les questions relatives à la politique et à la réglementation.

### **III. PLANIFICATION EFFICACE DU TRAVAIL DU COMITÉ DES PÊCHES**

16. Résultat:

Le Comité conduit ses travaux de façon efficiente, efficace, pratique et ouverte.

17. Indicateurs et objectifs:

Les ordres du jour du Comité sont ciblés; ses rapports sont concis et contiennent des recommandations spécifiques et concrètes qui s'adressent à la fois au Conseil et à la Conférence.

Les résultats et la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel du Comité sont évalués.

18. Produits:

Rapport intérimaire sur le programme de travail pluriannuel 2014-2017 approuvé en 2016.

Programme de travail pluriannuel 2016-2019 du Comité adopté en 2016.

19. Activités:

Examiner, s'il y a lieu, les pratiques et le Règlement intérieur du Comité.

Examiner les moyens d'améliorer le déroulement des sessions et notamment d'optimiser l'utilisation du temps à disposition.

Prendre acte de l'importance et de l'utilité des manifestations organisées en marge des sessions, et en améliorer le ciblage et la coordination en fonction des grandes questions abordées au cours des sessions.

Faciliter davantage la coordination et la collaboration avec les sous-comités et les autres comités techniques.

Veiller constamment à l'efficacité des dispositions relatives à l'établissement des ordres du jour et du rapport final.

### **IV. MÉTHODES DE TRAVAIL**

20. Le Comité travaille en collaboration avec les organes statutaires et d'autres organes sous les auspices de la FAO, assure la liaison avec le Comité du Programme sur les aspects stratégiques et les questions d'importance prioritaire, ainsi qu'avec le Comité financier sur les questions financières et budgétaires et avec d'autres organes directeurs compétents de la FAO.

21. Il assure la liaison avec d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.

22. Il mène des activités courantes entre les sessions, avec l'aide du Président et du Bureau, et avec le soutien du Secrétariat. La liaison entre les bureaux du Comité et les sous-comités est également de mieux en mieux assurée.

23. Il encourage et facilite la participation des observateurs, y compris des organisations de la société civile.

24. Le Président assure la liaison avec la FAO par l'intermédiaire du Département des pêches et de l'aquaculture.

**ANNEXE D: Membres du Comité**

Afghanistan	Guatemala	Pays-Bas
Afrique du Sud	Guinée	Pérou
Algérie	Guinée équatoriale	Philippines
Allemagne	Haïti	Pologne
Angola	Honduras	Portugal
Arabie saoudite	Hongrie	Qatar
Argentine	Îles Cook	République de Corée
Australie	Îles Féroé (Membre associé)	République dominicaine
Autriche	Inde	République populaire
Azerbaïdjan	Indonésie	démocratique de Corée
Bahamas	Iran (République islamique d')	République-Unie de Tanzanie
Bahreïn	Iraq	Roumanie
Bangladesh	Irlande	Royaume-Uni
Belgique	Islande	Saint-Marin
Belize	Israël	Samoa
Bolivie (État plurinational de)	Italie	Sénégal
Brésil	Japon	Seychelles
Burkina Faso	Jordanie	Sierra Leone
Burundi	Kenya	Singapour
Cabo Verde	Kirghizistan	Slovaquie
Cambodge	Koweït	Somalie
Cameroun	Lesotho	Soudan
Canada	Lettonie	Sri Lanka
Chili	Liban	Suède
Chine	Libéria	Suisse
Chypre	Lituanie	Tchad
Colombie	Madagascar	Tchéquie
Comores	Malaisie	Thaïlande
Congo	Malawi	Togo
Costa Rica	Maldives	Tonga
Côte d'Ivoire	Mali	Turquie
Croatie	Malte	Tuvalu
Cuba	Maroc	Ukraine
Danemark	Maurice	Union européenne
Égypte	Mauritanie	(organisation membre)
El Salvador	Mexique	Uruguay
Émirats arabes unis	Micronésie (États fédérés de)	Venezuela (République
Équateur	Mozambique	bolivarienne du)
Érythrée	Namibie	Viet Nam
Espagne	Nauru	Yémen
Estonie	Nicaragua	Zambie
États-Unis d'Amérique	Nigéria	Zimbabwe
Éthiopie	Norvège	
Fédération de Russie	Nouvelle-Zélande	
Fidji	Oman	
Finlande	Ouganda	
France	Pakistan	
Gabon	Palaos	
Ghana	Panama	
Grèce	Paraguay	